

Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

OBJET :

Désignation des
délégués du conseil
municipal et de leurs
suppléants en vue de
l'élection des sénateurs

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-54

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Louis PAILHES, Marie-Jeanne COSSE, Christophe MARIJON, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Serge VINARD, Klara HOZNEK, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Jérôme FONT, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Sylvie DUBOIS, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU.

Excusés : MM, Delphine PERROT, Jean de BAGLION, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Christophe VIGNE, Marie FARGIER

Procurations : MM Delphine PERROT à Didier MEHL, Jean de BAGLION à Jean-Louis PAILHES, Karine LEFEBVRE à Isabelle LAURENT ROUX, Charlotte ROUGIER à Vincent FARGIER, Christophe VIGNE à Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER à Patrick ROTGER

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Aurélie COMTE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Sénat constitue la « chambre haute » du Parlement Français et est, en vertu de l'article 24 de la Constitution, le représentant des collectivités territoriales. Les 348 sénateurs sont élus pour 6 ans. Leurs sièges sont renouvelés par moitié tous les 3 ans. L'Ardèche fait partie de la série 2 des 178 sièges qui sont à renouveler en 2026. 2 sièges de sénateurs sont à pourvoir dans le département.

Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 à Privas. Afin d'élire leurs délégués et suppléants, les conseils municipaux concernés sont tous convoqués le vendredi 5 juin 2026.

Dans chaque circonscription, le collège électoral pour élire les sénateurs (article L.280 du code électoral) se compose : – des députés et des sénateurs, – des conseillers régionaux, – des conseillers départementaux, – des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués qui représentent 95 % des électeurs des sénateurs et sont eux-mêmes élus ou désignés. Les membres de ce collège électoral sont également appelés « grands électeurs ».

Il est rappelé que le vote des grands électeurs aux élections sénatoriales est obligatoire (L.318 du Code électoral). Si pour un motif légitime d'empêchement majeur (tel qu'énuméré à l'article R.162 du Code électoral), un délégué titulaire ne peut pas voter, il est remplacé par un délégué suppléant.

• **Désignation des délégués des communes**

L'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2026 fixant, pour chaque commune de l'Ardèche, le nombre des délégués et suppléants à élire pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ainsi, que le mode de scrutin applicable (article R. 131 du Code électoral) précise en son annexe 2 que **Villeneuve-de-Berg doit procéder à l'élection de 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants**, appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

• **Déroulement du scrutin**

Mme Aurélie COMTE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal, à l'unanimité.

Le Bureau électoral, présidé par M. le Maire, est constitué des plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. André DELEAGE conseillers municipaux les plus jeunes : Mme Isabelle LAURENT ROUX
M. le Maire constate que 2 listes de candidats ont été déposées

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15/06/2026
ID : 007-210703419-20260605-2026_D054-DE

SLO

la liste « Didier MEHL » ainsi constituée :

- Didier MEHL
- Isabelle LAURENT ROUX
- André DELEAGE
- Sandra MARSY
- Serge VINARD
- Klara HOZNEK
- Vincent FARGIER
- Aurélie COMTE
- Emmanuel CHAILAN
- Bérangère RAMAUX
- Jean-Louis PAILHES

et la liste « Dessine-moi Villeneuve » ainsi constituée :

- Sophie COLBEAU
- Patrick ROTGER
- Marie FARGIER
- Christophe VIGNE

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23.
 - Bulletins blancs ou nuls : 0.
 - Suffrages exprimés : 23.
- la liste « Didier MEHL », a obtenu 18 voix.
la liste « Dessine-moi Villeneuve » a obtenu 5 voix

Après application du mode de scrutin :

la liste « Didier MEHL », obtient 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
la liste « Dessine-moi Villeneuve » obtient 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Un procès-verbal des opérations électorales a été dressé sous la responsabilité du secrétaire de séance.

Il est précisé que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire.

Le Conseil Municipal **prend acte** du résultat du scrutin :

Dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, sont élus :

Délégués titulaires du Conseil Municipal :

- Didier MEHL
- Isabelle LAURENT
- André DELEAGE
- Sandra MARSY
- Serge VINARD
- Klara HOZNEK
- Sophie COLBEAU

Délégués suppléants du Conseil Municipal :

- Aurélie COMTE
- Emmanuel CHAILAN
- Bérangère RAMAUX
- Patrick ROTGER

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 5 juin 2026



Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg